

FEDERATION FRANCAISE de PETANQUE et de JEU PROVENCAL



Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL OCCITANIE ET COMMISSION TERRITORIALE MIDI-PYRENEES

COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL DU TARN

Article 1 :

Le présent règlement a pour but de compléter les Statuts du Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du TARN.

Article 2 :

Toutes les associations, créées dans les conditions prévues par la loi n°84610 du 16 juillet 1984 pratiquant la Pétanque ou le Jeu Provençal, doivent demander leur affiliation au Comité Départemental.

Celui-ci, représentant officiel de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences ainsi que les règlements et donnera toutes les instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à faire développer les activités de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Article 3 :

Les attributions des Membres du Bureau sont les suivantes et peuvent être modifiées, en tant que besoin, par le Président, dans les formes réglementaires.

Rôle du président

Le Président convoque les assemblées générales, le Comité de direction et le Bureau Départemental, en dirige les travaux, signe tous les actes de délibérations qui en découlent et pourvoit à leur exécution. Il signe également tous les documents ou lettres engageant le Comité, sa responsabilité morale et financière après avis du Comité Directeur.

Rôle des Vice Présidents

Si le Président le décide, le Vice Président délégué peut être appelé à le remplacer en cas d'empêchement. Il se verra confier la charge et la responsabilité d'un secteur d'activité.

Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. Il est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion, faits et actes. Il ne peut

engager le Comité sous sa propre responsabilité. Il fixe à son adjoint les tâches à accomplir pour alléger la sienne. Ce dernier est chargé du classement, de la conservation des archives et remplacera en cas d'empêchement le Secrétaire Général.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le Trésorier Général a mission d'établir le budget annuel du Comité, de veiller à son exécution, comptabiliser recettes et dépenses, les enregistrer dans le Grand Livre sous le contrôle du Président. Il est également responsable de la rémunération et des formalités obligatoires des salariés du Comité.

Le Trésorier Général rendra compte de la situation financière à chaque session du Comité Directeur. Il est autorisé à régler les menues dépenses liées au fonctionnement du Comité Directeur. Il est chargé de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte de charges et produits pour le soumettre au vote de l'assemblée Générale après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur.

Son adjoint, le remplace, en cas d'empêchement, est mis au courant des gestions financières et a principalement à sa charge la réception, le contrôle, la vente des licences et matériaux d'intendance.

Rôle des autres membres

Les membres n'ayant pas de fonctions précises sont chargés par le Président de la vérification et de l'exécution des questions administratives. Ils peuvent être rapporteurs des différentes commissions et sont amenés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables par le Président pour la bonne marche du Comité. A la demande des sociétés, ils assureront la tenue du graphique de leurs concours par GCZ.

Article 4 :

Commissions

Il est constitué des commissions permanentes fixées par le Comité Directeur en début de mandat. Chacune de ces commissions convoquées par leur Président ont pour mission :

1) Examiner et analyser les projets, problèmes et dossiers qui leurs sont soumis dans un souci d'équité.

2) En tirer des conclusions et donner leurs avis après avoir nommé un rapporteur devant le Comité Directeur.

3) Sauf en matière de discipline, les commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel appartient au Comité Directeur. La durée de ces commissions est la même que celle du Comité.

Le Comité Départemental du Tarn est composé des commissions suivantes :

- Arbitrage
- Discipline
- Technique
- Féminines
- Surveillance des opérations électorales
- Habillement
- Informatique
- Statuts et règlements

4) Il est créé au niveau du Comité du Tarn trois secteurs géographiques dotés chacun d'un responsable de secteur, suivant la répartition :

- a) ALBI –CARMAUX (Secteur Nord)
- b) GAILLAC-GRAULHET (secteur Ouest)
- c) CASTRES-MAZAMET (secteur Sud /Sud-Est)

Les sociétés doivent s'adresser au responsable de secteur auquel elles appartiennent avant d'en référer au Comité Directeur.

5) Ponctuellement, il peut être créé une commission spécifique à une manifestation importante (Rencontre Interdépartementale, Championnat de Commission Territoriale, Championnat de France, Congrès National, etc.).

Article 5 :

Assemblées Générales

Au moins une fois par an le Président provoque une Assemblée Générale en fixant le lieu, la date et l'ordre du jour établi suivant les statuts. L'Assemblée Générale se tiendra le deuxième samedi du mois de décembre, permettant ainsi de mettre en application les décisions prises, dès le 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute société absente à l'Assemblée Générale sera sanctionnée d'une amende de trente euros (30,00 €), montant révisable chaque année.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé, toutefois une association peut recevoir un pouvoir pour représenter une association absente (Article 9 des statuts).

Article 6 :

Elections

Les candidatures pour être membre du Comité Directeur doivent parvenir au Président, représentant le Comité, dès l'appel à candidature et au plus tard le jour fixé par celui-ci, *par lettre manuscrite accompagné de l'extrait n°3 du casier judiciaire*.

Pour déterminer la représentation de chacun des sexes, se référer aux statuts du Comité (article 12 de la section 2).

Le vote par liste n'étant pas admis, les candidats seront inscrits sur les bulletins de vote par ordre alphabétique. La mention <candidat nouveau> ou <candidat sortant> sera portée en regard de son nom.

Le choix du candidat à la présidence du Comité Départemental se fera obligatoirement à la majorité absolue des membres du Comité nouvellement élu. Si le candidat proposé n'est pas élu par l'assemblée générale, le Comité propose dans les mêmes conditions un nouveau candidat. Si le deuxième et le troisième candidat proposés sont refusés, le Comité est tenu de démissionner et convoquer dans les délais réglementaires une nouvelle Assemblée Générale.

Les Membres du Comité démissionnaires ou démissionnés seront tenus de rembourser tout ou partie de leur tenue au prorata de leur action au sein du Comité.

Article 7 :

Licences- Assurances

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération.

Tout joueur désirant obtenir ou renouveler une licence FFPJP devra obligatoirement s'adresser à une association affiliée. Tous les membres des associations affiliées doivent être à quelque titre que ce soit licenciés au sein de la dite association.

Toute demande de nouvelle licence sera accompagnée d'une photo récente du titulaire et d'un certificat d'aptitude à la pratique de la Pétanque et du jeu Provençal, et sera adressée au président du club, accompagnée de la présentation d'une pièce d'identité permettant de vérifier le nom, le prénom et la date de naissance.

La délivrance d'une licence peut être faite directement à tout joueur de 18 ans et plus, jouissant de ses droits civils. Pour les mineurs, l'octroi de la licence est subordonné à la production d'une autorisation parentale.

Pour participer à une compétition officielle, la licence devra obligatoirement être accompagnée du certificat d'aptitude à la pratique de la Pétanque & Jeu Provençal.

La licence est nationale. Tout possesseur est assuré gratuitement contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou entraînement. Le contrat souscrit par la FFPJP couvre la responsabilité Civile des associations pour les manifestations qu'elles ont programmées.

Chaque association, chaque Comité peut refuser l'adhésion d'un membre dont elle ou il estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement de la discipline (article 32 refus et retrait de licence). **

**** REFUS DE DELIVRANCE D'UNE LICENCE**

Suite à la condamnation en justice d'un club affilié FFPJP ((2000€ dommage et intérêts et 1000€ frais de procédure), rappel de la réglementation relative au refus ou non renouvellement d'une licence. Les clubs ne bénéficient pas de la protection juridique de la fédération et doivent donc régler tous les frais afférant au litige.

Le fait de devenir membre de la fédération n'est pas un droit absolu. Chaque association peut refuser l'adhésion d'un membre dont il estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au fonctionnement et au renom de la discipline.

1) CONVOCATION

Convoquer l'intéressé à une réunion du Conseil d'Administration ou Comité Directeur du club par tout moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire (LR –huissier-main propre contre décharge). Le courrier doit obligatoirement contenir la date, l'heure et le lieu de l'audience, ainsi que les griefs précis qui sont retenus justifiant le refus.

2) AUDITION

Son but est de communiquer au demandeur les raisons du refus et lui permettre de s'expliquer. Cette instance dirigeante doit être réunie en formation plénière. L'intéressé doit pouvoir être assisté de toute personne de son choix.

3) INFORMATION

*Envoyer la décision dans les plus brefs délais à l'intéressé par tout moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire (LR –huissier-main propre contre décharge). Ce courrier doit contenir les raisons de droit et de fait justifiant le refus et la **motivation retenue**.*

CONSEQUENCES

En cas de refus de délivrance, l'intéressé peut effectuer une nouvelle demande dans tous les clubs de son choix.

En cas de refus de renouvellement, celui-ci entraîne de fait autorisation de mutation. Ainsi, même si la période est passée, l'intéressé doit pouvoir prendre une licence dans un autre club. La règle fédérale est appliquée : utilisation de l'imprimé de mutation et paiement.

Le prix de la licence se décompose comme suit :

- une part fédérale,
- une part territoriale,
- une part départementale.

Seule la part départementale est proposée au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les deux autres parts sont décidées au sein des Comités Directeurs de ces instances.

Toute demande de duplicata ou correction d'erreur sera facturée 10,00 €.

Le montant de l'affiliation des sociétés est de 30,00 € par an. Pour une nouvelle société, l'affiliation est majorée de 10,00 €, la 1^{ère} année, pour frais de dossier, soit : 40,00€.

Article 8 :

a) Compétitions

Toutes les compétitions organisées par une association affiliée à la FFPJP ou sous son égide doivent se dérouler conformément au règlement de la Fédération. Aucun concours ne devra s'effectuer sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental.

Les indemnités versées aux joueurs devront correspondre à l'intégralité des engagements + une dotation de l'organisation fixée par le Comité (25% des engagements si la mise par joueur est de 4€, 50% des engagements si la mise par joueur est de 5€) sans pour autant dépasser les maximums suivants : 1150€ en tripléte, 750€ en doublette, 375€ en tête à tête.

Tout joueur qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

Toute association affiliée ainsi que ses membres peuvent être radiés s'ils enfreignent les statuts et règlements de la Fédération, du Comité Régional ou du Comité Départemental.

Le Comité Départemental du TARN, outre les championnats départementaux, territoriaux et nationaux, propose à ses sociétés et leurs licenciés une Coupe de France, une Coupe du Tarn, un championnat par équipe de club Seniors, Vétérans, Féminins, Jeu Provençal et Jeunes. En CDC Féminins, une entente entre 2 clubs est autorisée. En CDC Jeunes une entente entre 3 clubs est autorisée.

Les frais d'inscription aux CDC Seniors, Vétérans, Féminins, à la Coupe du Tarn sont fixés à 10€ par équipe engagée et à 20€ pour la Coupe de France.

L'engagement au CDC jeu provençal est gratuit.

Chacune de ces compétitions est régie par un règlement national.

Après inscription, tout forfait sera passible d'une amende qui sera de 50€ au premier forfait puis de 100€ au second. A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé. L'équipe sera exclue et rétrogradée en dernière division l'année suivante. En cas de forfait en Coupe de France et Coupe du Tarn l'amende sera de 50€.

Toute modification concernant les compétitions est du pouvoir du Comité Départemental qui en réfèrera lors de l'assemblée Générale qui suivra.

b) CHAMPIONNATS

TOUTE EQUIPE CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE SERA QUALIFIEE D'OFFICE A CONDITION DE PRESENTER LA MÊME FORMATION POUR LA PHASE FINALE L'ANNEE SUIVANTE. CETTE PARTICIPATION SERA PRISE SUR LE QUOTA DU SECTEUR.

Afin d'harmoniser l'heure de départ des qualificatifs et des championnats à pétanque, il a été décidé de débiter toutes les compétitions à 9H ou bien 14H selon le cas sauf pour les championnats tripléte et doublette féminin qui démarreront à 10H. A Jeu Provençal, qualificatifs et championnats débiteront à 8H.

Tout remplacement d'équipe qualifiée, signalant son absence, est interdit.

Tout forfait à un championnat de Tarn, de Commission Territoriale ou de France sera pénalisé financièrement selon le type de championnat. A l'amende encourue, il sera assorti une suspension d'un an d'interdiction de participer à tout championnat y compris championnat des Clubs, Coupe de France, Coupe du Tarn, sans passer par la commission de discipline. Sanctions :

TARN : amende de 10€.

COMMISSION TERRITORIALE : remboursement des frais du délégué, par la société du ou des joueurs forfait ainsi que des frais annexes (restauration).

FRANCE : les réservations hôtelières et repas étant effectuées par le Comité, les frais correspondants au forfait seront réclamés à la société du ou des joueurs concernés y compris ceux engagés pour le délégué.

Dans tous les cas, seule la société sera reconnue comme interlocuteur ; charge à elle de se retourner contre les contrevenants.

Toutefois, tout forfait serait reconsidéré par la fourniture d'un justificatif qui ne saurait être qu'un certificat de décès d'un joueur, d'un certificat médical d'empêchement concernant un joueur, une attestation d'obligation professionnelle.

L'engagement à chacun des championnats départementaux est de 4 € par joueur.

Tenue des joueurs

Les joueurs (euses) participant aux différents championnats départementaux doivent porter au moins un haut identique portant l'identification du club et ce dès le début de la compétition. Tout qualificatif à un championnat départemental ou à un championnat territorial est considéré comme un championnat. Lors des championnats, tout joueur arborant un logo devra fournir le même à ses partenaires. Le non-respect de cette mesure entraînera la disqualification de l'équipe.

Les joueurs(euses) qualifiés(ées) pour les championnats de la Commission Territoriale devront obligatoirement porter la tenue (identique) de leur club agréementée du logo du Comité sauf pour les catégories jeunes à qui la tenue est fournie par le Comité.

Les joueurs(euses) qualifiés(ées) pour les championnats de France devront obligatoirement porter la tenue fournie par le Comité Départemental soit un polo. Une allocation de 48€ est attribuée par joueur pour l'achat d'un pantalon qui devra être identique.

Pour les jeunes qualifiés au championnat de la Commission Territoriale, la tenue est fournie par le Comité Départemental. Pour les championnats de France, leur tenue est prise en charge par la Commission Territoriale.

Tout logo ne pourra être apposé sur les tenues fournies par le Comité sans l'accord préalable de celui-ci.

En cas de non régularisation des amendes encourues par ses joueurs ou par elle-même avant le Congrès Départemental, la société se verra refuser l'affiliation. Par voie de conséquence, ses joueurs-adhérents ne pourront être licenciés.

Remboursement des frais pour un Championnat de la Commission Territoriale :

- Aucun frais de déplacement n'est remboursé lorsque le championnat de C.T se déroule dans le TARN.
- 1 véhicule par équipe, départ adresse du Club jusqu'au lieu de la compétition, remboursement suivant barème » Via Michelin ».
- Repas de midi pris en charge par le Comité si pris sur place le jour de la compétition, sinon remboursement de 18,00 € par joueur.
- Repas du soir indemnisé à 18,00 € par joueur, si la partie se termine après 19H00.
- Hôtellerie : si la compétition est à plus de 150 km du siège du Club et débute à 08H00, le Comité Départemental participe aux frais d'hébergement avec un forfait de 45,00€ par joueur, sur justificatif. Idem si l'équipe est qualifiée pour le lendemain.

Remboursement des frais pour Championnat de France :

- Le repas du midi du 1^{er} jour de compétition est pris en charge par le Comité. Pour les autres repas, soit ils sont pris en charge par le Comité, soit remboursés aux joueurs (18,00€ par repas et par joueur)
- L'hôtellerie est prise en charge par le Comité sur la base de : 1 chambre par joueur.

- Le déplacement est décidé exclusivement par le Comité. Le remboursement est fait d'après le barème « Via Michelin » si usage, par les joueurs, de leur véhicule personnel. Toute équipe qui procéderait différemment ne pourrait prétendre au remboursement des frais.

Les frais seront payés, via la société, à posteriori de la compétition, après compte rendu du délégué en charge du joueur ou de l'équipe.

Article 9 :

Discipline

Tout dirigeant de la Pétanque et du Jeu Provençal ne peut faire partie d'une fédération similaire. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité directeur dont elle relève. Les personnes exclues peuvent faire appel dans les 10 jours à la juridiction disciplinaire compétente.

Article 10 :

Toute société qui organisera un championnat de Ligue devra verser au Comité une somme de :

- Mille cinq cents euros (1500€) pour le Championnat Commission Territoriale « triplète ».
- Mille cinq cents euros (1500€) pour le Championnat Commission Territoriale « doublette ».
- Trois cents euros (300€) pour les Championnats Commission Territoriale doublette ou triplète Jeu Provençal.
- Ces sommes seront à régler au plus tard quinze jours après la compétition.

Article 11 :

Le présent règlement intérieur, annexé aux statuts du Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal, est révisable en fonction des éléments nouveaux pouvant survenir pendant la durée du mandat par vote en Assemblée Générale ordinaire.

Fait à Albi le 18 Février 2017

Le Secrétaire Général



J. MARTINEZ

Le Président



M. FABRE